

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/09/2024

VOI.24.00.A02391

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA VAITE, RUE DES JARDINS, RUE DE LA PERNOTTE, RUE
DOCTEUR SCHWEITZER et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/09/2024 AVENUE DE LA VAITE, RUE DES JARDINS, RUE DE LA PERNOTTE et RUE DOCTEUR SCHWEITZER

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/09/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 9h00 et 17h00 AVENUE DE LA VAITE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains de part et d'autre de la mise en impasse.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°19 (présence d'une grue)

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 23/09/2024, les véhicules circulant, :

- RUE DES JARDINS
- RUE DE LA PERNOTTE
- RUE DOCTEUR SCHWEITZER ont l'interdiction de se diriger sur l'AVENUE DE LA VAITE (sauf riverains)

Article 3 : Le 23/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS en direction de la RUE DE CHARIGNEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PERNOTTE
- RUE DE BELFORT
- RUE DOCTEUR SCHWEITZER

Cette déviation est valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant depuis la RUE DE CHARIGNEY et depuis la RUE SCHWEITZER en direction de la RUE DES JARDINS



Article 4 : Le 23/09/2024, les véhicules dont le gabarit de hauteur est supérieur à 2.30m circulant, RUE DE LA PERNOTTE depuis la RUE DE BELFORT ont l'obligation de se diriger RUE PIERRE SEMARD.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée